

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

« Déclaration d'Intérêt Général » (DIG)

Enquête publique, avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, relative à la restauration morpho-écologique de l'Allemogne et Puits Matthieu sur la commune de Thoiry – travaux portés par la communauté d'agglomération du pays de Gex

Par arrêté préfectoral en date du 13 avril 2021, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, pendant 19 jours, **du lundi 17 mai 2021 à partir de 9h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h**

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID19, les consultations et contributions dématérialisées sont privilégiées. Ainsi, du lundi 17 mai 2021 à partir de 9h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h :

- le dossier d'enquête publique, qui comprend notamment une note de présentation générale du projet, la justification de l'intérêt général, un document d'incidences et son résumé non technique, est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Ain (www.ain.gouv.fr) et sur le site de la communauté d'agglomération du pays de Gex (<https://www.paysdegexagglo.fr>) ;

- les observations du public peuvent être adressées par mail, à l'adresse suivante :

ddt-enquetes-publiques@ain.gouv.fr. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Méga-Octets (Mo). Ces observations électroniques sont alors tenues à la disposition du public à la mairie de THOIRY dans les meilleurs délais. Toutes les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Ain ;

- les observations et propositions du public peuvent également être adressées au commissaire-enquêteur, par correspondance, à l'adresse postale de la mairie de THOIRY.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, sont également déposés en mairie de THOIRY pendant 19 jours, du **lundi 17 mai 2021 à partir de 9h00 au vendredi 4 juin 2021 jusqu'à 17 h**, afin que chacun puisse en prendre connaissance et déposer ses observations, aux heures habituelles d'ouverture au public. Un poste informatique est mis à la disposition du public pour la consultation du dossier d'enquête à la mairie de THOIRY.

Madame Catherine BRUN, nommée commissaire-enquêteur par le président du tribunal administratif de Lyon, recevra les observations du public au cours des permanences suivantes, en mairie de THOIRY les :

- **mardi 18 mai de 14h à 17h ;**
- **samedi 29 mai de 10h à 12h ;**
- **vendredi 4 juin de 14h à 17h ;**

L'accueil du public en mairie de THOIRY pour la consultation des documents et lors des permanences du commissaire-enquêteur s'effectuera dans le respect des mesures barrières liées à la pandémie de la covid-19. Le public devra être impérativement muni d'un masque - stylo personnel recommandé - le public devra se munir d'une attestation provisoire adéquate si celle-ci est exigée au moment de l'enquête publique (voir fiche protocole annexée à l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et affichée en mairie).

Au terme de l'enquête, le préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'intérêt général des travaux ou une décision de refus motivée.

Conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement, toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires peut prendre contact auprès de la communauté d'agglomération du pays de Gex maître d'ouvrage de l'opération, à l'adresse suivante :

Chargée d'opération : Franck Moritz - 135 rue de Genève 01170 Gex,

courriel : gmn@paysdegexagglo.fr

Toute personne peut obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires, service protection et gestion de l'environnement.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires – service protection et gestion de l'environnement, dans la mairie susvisée, ainsi que sur le site internet des services de l'État, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.